



**PROCES VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 22 JANVIER 2019**

L'an deux mil dix neuf, le vingt deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de RANNEE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard CHOPIN, Maire.

Etaient présents : Gérard CHOPIN, Guy FERRE, Karine BODIN, Myriam MALECOT, Vanessa FERIAU, Arlette DROUET, Laurent MOREL, Valérie HALLET, Hervé REBOURS, Ludivine MARTIN, Bruno LEPAGE, Camille FERRE, Joseph VISSAULT.

Etaient absents et excusés : Myriam BIELLI, Jacques BIDAUX (pouvoir à M.CHOPIN).

Secrétaires de séance : Valérie HALLET, Camille FERRE.

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14

Monsieur Le Maire demande si des éléments doivent être rajoutés au compte-rendu du Conseil Municipal dernier. Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu précédent.

2019.22.01.01	PARTICIPATION AUX SEJOURS LINGUISTIQUES COLLEGE SAINT JOSEPH
----------------------	---

Une demande de participation aux séjours linguistiques du collège Saint Joseph de La Guerche de Bretagne a été faite pour l'année scolaire 2018-2019 :

SEJOURS	NOMBRE D'ELEVES
LA RINCERIE	11
SORTIE EN FORÊT	11
ESPAGNE	7
ANGLETERRE	9
CHATEAUX DE LA LOIRE	10

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la participation de la commune n'est pas obligatoire mais que cela fait plusieurs années qu'elle contribue aux séjours linguistiques.

➤ **Décision :**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **PARTICIPER aux voyages en Espagne et en Angleterre pour les élèves domiciliés à Rannée. Le montant est fixé à 30 € par élève et s'élèvera donc à 480 €.**
- **REFUSER de participer aux autres sorties du fait qu'il ne s'agit pas de séjours linguistiques.**
- **INSCRIRE la dépense au budget primitif 2019, la dépense sera imputée au chapitre 65 -autres charges de gestion courante, compte 6574 – Subventions aux associations et autre personne de droit privé.**

2019.22.01.02	AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT- ARTICLE 1612-1 DU CGCT
----------------------	--

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans l'attente du vote du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, pour les opérations nouvelles, sur autorisation du conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements ouverts l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation est limitée dans le temps à la date d'adoption du budget. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 de la commune selon le tableau ci-dessous, sachant que le montant budgétisé en dépenses d'investissement hors crédits afférents au remboursement de la dette, aux opérations patrimoniales et d'ordres au titre de l'exercice 2018 s'élève à 332 132.11 € soit 25 % **83 033.03 €**

☞ M. le Maire propose les dépenses suivantes :

	NATURE DEPENSE	MONTANT TTC
Chapitre 204	INTITULE	227.00 €
2041411	ACHAT MUTUALISE RIPAME	227.00 €
Chapitre 21	INTITULE	2 372.48 €
2111	TERRAINS BOURG	2400.00 €
21311	DALLE PODOTACTILES ERP	105.48 €
2158	TAILLE HAIE	407.00 €
	total	3 139.48 €

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2019.22.01.03	LOTISSEMENT DES COQUELICOTS – RETROCESSION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE, DES RESEAUX ET DES ESPACES VERTS
----------------------	---

Le maire informe les conseillers de la réception des travaux au lotissement privé les Coquelicots. Conformément aux termes de la convention signée en 2013 la commune doit récupérer la propriété des espaces communs à titre gracieux (voiries, réseaux, espaces verts). Pour finaliser l'intégration de ces espaces dans le domaine public communal il est nécessaire d'établir un acte de transfert devant le notaire. La présente délibération doit autoriser le maire à effectuer les démarches auprès du notaire.

Vu la délibération du 19 février 2013

Vu la convention de transfert des équipements commun dans le domaine public communal

Vu le PV de réception en date du 15 octobre 2018

Vu les rapports d'inspection

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à effectuer les démarches auprès du notaire.

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ou le 1^{er} adjoint, M. Guy FERRE, en cas d'indisponibilité du maire.

2019.22.01.04	GRATUITE MEDIATHEQUE ET ACCES A L'ESPACE MULTIMEDIA
----------------------	--

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n° 7 du 17 septembre 2013 fixant le tarif d'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2014, pour 1 an, à 11 € par famille de date à date.

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'appliquer la gratuité pour les usagers de la médiathèque et de l'espace multimédia à compter du 1^{er} janvier 2019.

➤ **Décision :**

Après échange, il est proposé au conseil municipal, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'approuver la gratuité pour l'adhésion des familles à la médiathèque ainsi qu'à l'accès à l'espace multimédia.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 13 pour, 1 contre :

-APPROUVE la gratuité pour l'adhésion des familles à la médiathèque ainsi qu'à l'accès à l'espace multimédia

2019. 22.01.05	SUBVENTIONS 2018 – PÊLE MÊLE
-----------------------	-------------------------------------

Le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 20/02/2018 il a été voté une subvention de 6 199.14 € au profit de l'association PELE-MELE pour 2018 (Une Subvention prévisionnelle liée à la fréquentation du Centre de loisir : 3 651.94 € et une Subvention de fonctionnement : 2 547.20 €).

Au cours de l'année 2018 il a été versé au titre de la subvention prévisionnelle de fréquentation 2 703.93 € ainsi qu'une Subvention de fonctionnement de 2547.20 €.

Au regard du nombre réel de fréquentations et du montant déjà versé à ce jour, la somme restant due se décline de la manière suivante :

OBJET DE LA CREANCE	SOMME DUE
Fonctionnement 2018	2 547,20 €
Convention ALSH 2018 9,34€ x 348 journées	3 250,32 €
Factures précédentes (2018-08 ; 2018-17 ; 2018-26)	-5 251,13 €
Total Somme due	546,39 €

➤ **Décision :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ACCEPTER le montant définitif de la subvention pour 2018 à 5 797.52 €
- AUTORISE le versement du solde de 546.39 €.

2019. 22.01.06	SUBVENTIONS 2019 – PÊLE MÊLE
-----------------------	-------------------------------------

L'association Pêle Mêle Sports et Loisirs a adressé ses demandes de subventions 2019.

- Subvention liée à la fréquentation du Centre de loisir : 3 250.32 € (estimatif 348.x9.34 €).
- Subvention de fonctionnement : 2 236.98 €.

➤ **Décision :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ACCEPTER la demande de subventions de l'association Pêle Mêle Sports et Loisirs pour l'année 2019.

2019. 22.01.07	LOGEMENT COMMUNAL : EXPULSION DE LOCATAIRES
-----------------------	--

Malgré plusieurs mises en demeure de la trésorerie de régler des arriérés de loyer, les locataires d'un logement communal n'obtempèrent pas. Le dernier état communiqué par la trésorerie indiquait une dette s'élevant à 6 727.02 €.

Cette situation ne pouvant plus perdurer, il faut envisager l'engagement d'une procédure d'expulsion. Celle-ci ne peut se faire que par l'intermédiaire d'un huissier de justice. Les locataires seront

informés de cette démarche. Il est entendu que la procédure peut être arrêtée à tout moment si les locataires s'affranchissent du paiement de la dette.

➤ **Décision :**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- AUTORISER Monsieur Le Maire à faire appel à un huissier de justice et à lancer la procédure d'expulsion concernant les locataires du logement communal.

2019.22.01.08	DECISIONS DU MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES
----------------------	---

ASSOCIATION DE JUMELAGE KSIAZ : demande de subvention pour l'accueil des Polonais du 10 au 16 juillet 2019